

Féchy, le 9 septembre 2020



CONSEIL GÉNÉRAL
FÉCHY

RAPPORT DE LA COMMISSION AD HOC

AU SUJET DU PRÉAVIS MUNICIPAL n° 5/2020 RELATIF
à la réfection du crépi, du mur de soutènement et des marches de l'église

Au Conseil Général de Féchy,

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs,

La commission ad-hoc composée de Monsieur François Burnand, premier nommé, Madame Christelle Liard-Rothenbuehler et Monsieur Roger Walder, membres, ainsi que Monsieur Bernard Genton, suppléant, s'est réunie le mercredi 9 septembre 2020 afin d'étudier le préavis municipal numéro 5/2020 relatif à la réfection du crépi, du mur de soutènement et des marches de l'église. Madame Béatrice Egli-Lempen, suppléante, était excusée.

Madame Francine Dupuis, municipale, et Monsieur Andreas Meyer, syndic, étaient présents pour nous donner des informations et répondre aux questions des membres de la commission. Nous les remercions pour leur disponibilité.

La commission a procédé in situ à une analyse séparée des trois sujets.

Concernant la réfection de l'église, la commission a constaté le besoin manifeste de procéder à ces travaux d'entretien. Elle a rendu la municipalité attentive à la nécessité d'une part de respecter les choix historiques faits de laisser certaines pierres d'angles apparentes sans les recouvrir d'enduit et d'autre part de veiller à ce que les périodes de protection de la nidification des martinets soient respectées. Concrètement, la période durant laquelle aucun travail ne devrait être effectué dans les deux zones de nichoirs s'étend du 15 avril au 30 août.

Concernant la réfection des marches, les travaux envisagés paraissent pleinement justifiés.

En revanche, concernant le mur de soutènement situé à gauche de l'escalier menant à l'église, le choix proposé d'un crépi uniforme nous est apparu inadéquat. En effet, le mur actuel est en grande

partie en pierres apparentes en harmonie avec la partie située à droite des marches dans le style traditionnel des villages vigneron.

La part relativement modeste de CHF 6'000.- prévue pour la réfection de ce mur ne justifie toutefois pas de rejeter le préavis en bloc mais plutôt de demander à la municipalité de revenir avec un projet séparé conforme aux attentes d'harmonie ci-dessus mentionnées.


Au vu de ce qui précède les membres de la commission ad-hoc proposent à l'unanimité des membres présents d'accepter le préavis numéro 5/2020 tel que présenté, à l'exception de la réfection du mur de soutènement.

Pour la Commission ad hoc,

Le Premier nommé

Les membres

Le suppléant



François Burnand



Christelle Liard-Rothenbuehler Roger Walder



Bernard Genton